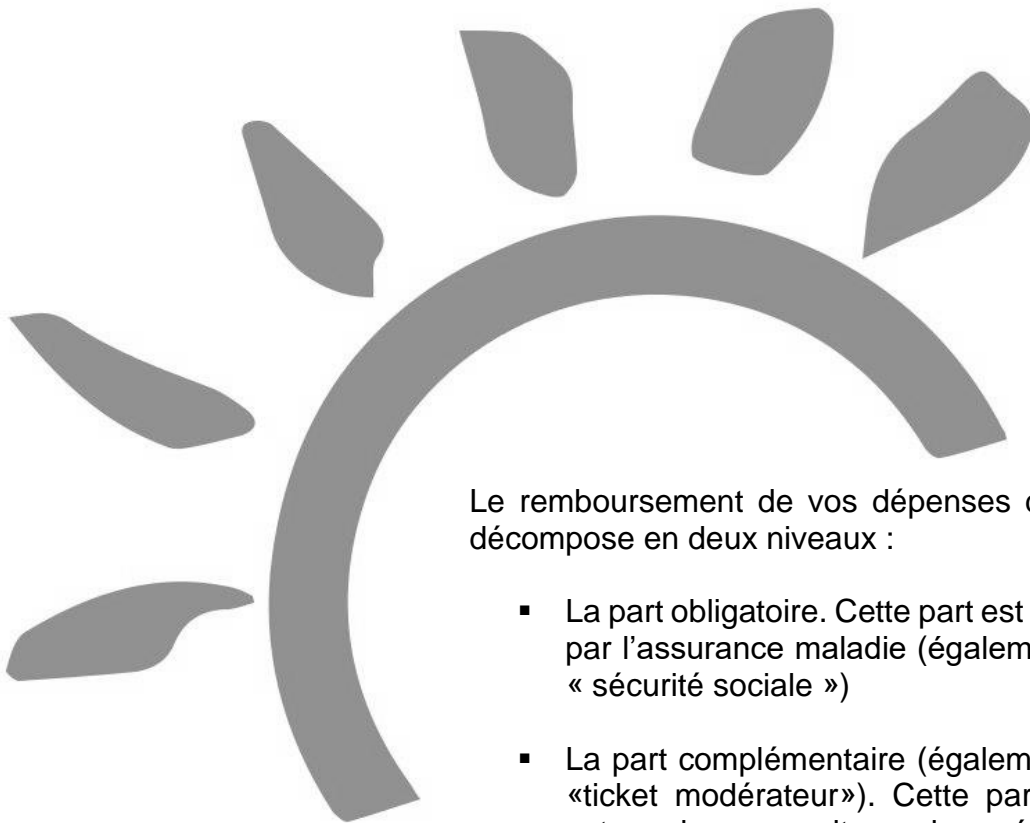


Protection universelle maladie

Complémentaire santé solidaire



Le remboursement de vos dépenses de santé se décompose en deux niveaux :

- La part obligatoire. Cette part est remboursée par l'assurance maladie (également appelée « sécurité sociale »)
- La part complémentaire (également appelée «ticket modérateur»). Cette part est soit à votre charge, soit remboursée par une complémentaire santé

Présentation des dispositifs qui améliorent la prise en charge de vos soins en fonction de votre situation.



La Protection universelle maladie (PUMA)

Elle permet à tous les français ou étrangers résidant en France (sous certaines conditions) de bénéficier d'une couverture de santé équivalente à tous les assurés sociaux. Vous êtes avec la PUMA affilié soit par des critères d'activité professionnelle quelle que soit la durée, soit par le fait de résider de manière stable et régulière sur le territoire.

Cela permet ainsi une continuité dans vos droits sans période d'interruption en cas de changement de situation.

Pour bénéficier de la Protection universelle maladie il faut remplir deux conditions :

1- Résider en France de manière régulière

Il faut avoir la nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour ou avoir entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour.

2- Résider en France de manière stable

Il faut résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint Barthélémy ou Saint-Martin, de manière ininterrompue depuis plus de trois mois.

3- Ne pas être affilié à un autre régime d'assurance maladie en tant que titulaire ou ayant droit.

Vos droits

La PUMA vous permet d'être remboursé de vos frais de santé (y compris à l'hôpital) dans les mêmes conditions que les autres assurés.

Concrètement, vous payez directement vos dépenses de santé (consultations médicales, médicaments, examens médicaux ...). L'assurance maladie vous rembourse la part obligatoire appelée « part sécurité sociale ».

Il reste à votre charge la part complémentaire, et le forfait journalier en cas d'hospitalisation, la participation forfaitaire et les franchises médicales.

Exemple : Votre médecin généraliste vous facture 25 € la consultation,

- 16,50 € vous sont remboursés (part sécurité sociale) ;
- 7,50 € sont à votre charge (part complémentaire) ;
- 1 € participation forfaitaire à votre charge

De plus, si vous êtes seulement bénéficiaire de la PUMA, vous devez faire l'avance de la totalité des frais, soit 25 €, à votre médecin.

Attention

Les remboursements sont effectués sur la base des tarifs de la sécurité sociale. Les dépassements d'honoraires éventuels restent donc à votre charge.

+ d'info
www.ameli.fr



La Complémentaire santé solidaire (CMU-C)

C'est une aide sociale qui peut s'apparenter à une mutuelle gratuite. En effet, elle permet de prendre en charge la part complémentaire des soins reconnus par l'assurance maladie : consultations, frais hospitaliers, forfait journalier, soins et prothèses dentaires, lunettes, appareils auditifs, et l'ensemble des prescriptions (pharmacie, analyses médicales etc.).

Pour bénéficier de la Complémentaire santé solidarité, il faut remplir trois conditions :

1- Résider en France de manière régulière

Il faut avoir la nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour ou bien avoir entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour ;

2- Résider en France de manière stable

Il faut résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint Barthélémy ou Saint-Martin, de manière ininterrompue depuis plus de trois mois. ;

3- Avoir des ressources inférieures à un plafond

Vous bénéficiez de la Complémentaire si vos revenus des 12 derniers mois ne dépassent pas le plafond fixé à 8951 € pour une personne seule.

Bénéficiaire du RSA (Revenu de solidarité active), vous avez accès de plein droit à la Complémentaire santé solidaire.

Vos droits

Vos dépenses de santé sont prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale.

De plus, la Complémentaire inclut des forfaits de prise en charge pour vos soins dentaires, vos lunettes, vos prothèses auditives...

Exemple : Votre médecin généraliste vous facture 25 € la consultation,

- 17,50 € vous sont remboursés (part sécurité sociale) ;
- 7,50 € sont remboursés par la Complémentaire (part complémentaire) ;
- 1 € exonéré pour les bénéficiaires de la Complémentaire (participation forfaitaire)

Et la Complémentaire vous dispense d'avancer les frais lors d'une visite chez le médecin, dentiste...

La Complémentaire est accordée pour une durée d'un an, même si au cours de l'année votre situation change. Ensuite, il faut faire la demande de renouvellement.

Si vous êtes bénéficiaire du RSA, le renouvellement est automatique depuis le 1^{er} janvier 2019.

+ d'info <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/cmuc-demarche.php>

Mission locale du pays salonais

50 rue St Lazare

13300 Salon-de-Provence

04 90 56 28 21

contact@ml-salon.fr



Mission locale du pays salonais



ml-salon.org



MLPSSalon



[mission_locale_pyas_salonais](https://www.instagram.com/mission_locale_pyas_salonais)



Les 19 communes du territoire de la Mission locale du pays